



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 12404

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les tarifs d'achat photovoltaïque. Après l'annonce du gel de la baisse des tarifs d'achat pour les installations inférieures à 100 kWc et une limitation de la baisse annuelle à 20 %, les nouveaux tarifs publiés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ne tiennent pas compte de ces modifications. Alors qu'il avait été prévu une saisine du Conseil supérieur de l'énergie et de la CRE d'un projet d'arrêté portant le tarif d'achat à 18,4 centimes d'euros par kilowattheure pour les installations photovoltaïques inférieures ou égales à 100 kWc qui remplissent les conditions de l'intégration simplifiée au bâti, la délibération du 25 octobre de la CRE ne tient aucun compte de cette annonce et a revu les tarifs à la baisse, selon le mode de calcul fixé par l'arrêté du 4 mars 2011. Ce dernier prévoit une baisse trimestrielle des tarifs en fonction des demandes de raccordement déposées auprès des gestionnaires de réseau. Ainsi, pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2012, les tarifs d'achat calculés par la CRE sont en baisse de 3,5 % pour le résidentiel et de 7,5 % pour les autres bâtiments. Par voie de conséquence, la baisse des tarifs d'achat en 2012 atteindrait respectivement 16 % et 31,5 %, alors que le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie avait indiqué vouloir limiter la baisse annuelle des tarifs à 20 %. Les nouveaux tarifs devant être homologués par arrêté ministériel, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le dispositif de soutien de la filière photovoltaïque défini en mars 2011 prévoit deux mécanismes de soutien selon la puissance de l'installation : - des tarifs d'achat ajustés chaque trimestre pour les installations sur toiture de puissance inférieure à 100 kWc (correspondant à environ 1 000 m² de panneaux photovoltaïques) ; - des appels d'offres « simplifiés » pour des installations sur bâtiments de puissance comprise entre 100 et 250 kWc, et des appels d'offres « ordinaires » pour les plus grandes installations. Les mesures d'urgence pour le photovoltaïque, annoncées le 7 janvier 2013, sont venues renforcer ce dispositif et ont visé à relancer la filière en France dans un contexte international difficile. Elles comprenaient notamment : - un doublement des volumes cibles ; - la revalorisation de 5 % du tarif pour les installations en intégration simplifiée au bâti ; - le plafonnement de la baisse des tarifs d'achat à 20 % par an. Ces mesures sont entrées en vigueur au 1er février 2013, lendemain de la publication au Journal officiel de l'arrêté du 7 janvier 2013, sans effet rétroactif, expliquant que le plafonnement n'ait pas été appliqué aux tarifs en 2012.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12404

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7083

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4278